

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 Mai 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ	M. Bernard DEFORTESCU	M. Daniel HUET	M. Michel MESNAGE
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Mireille DENIAU	Mme Danielle JORE	M. Alain NAVARRET
Mme Dominique BAUDRY	Mme Gisèle DESIAGE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Danielle BIEHLER	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	M. Michel PICOT
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DIEUDONNE	M. Guy LECROISEY	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Roger BRIENS	M. Denis FERET	M. Daniel LECUREUIL	Mme Annie ROUMY
M. Pierre CHERON	M. David GALL	M. Jack LELEGARD	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Sylvie GATE	Mme Bernadette LETOUSEY	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COUPEL	M. Daniel GAUTIER	Mme Violaine LION	Mme Chantal TABARD
M. Roger DAVY	Mme Catherine HERSENT	M. Pierre LOISEL	M. Jean-Marie VERON
Mme Christine DEBRAY	M. Jean HERVET	M. Arnaud MARTINET	

Suppléants : M. Albert FONTAINE suppléant de Mme Claudine GIARD, M. Yannick JOUENNE suppléant de Mme Patricia LECOMTE.

Procurations : M. Serge AMAURY à M. Jean-Marie VERON, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON, Mme Nadine BUNEL à M. Daniel HUET, M. Michel CAENS à Mme Danièle JORE, Mme Valérie COMBRUN à M. Michel PICOT, Mme Delphine DESMARS à Mme Gisèle DESIAGE, M. Gérard DESMEULES à M. Gérard DIEUDONNÉ, M. Jean-Paul LAUNAY à Mme Christine DEBRAY, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Valérie MELLOTT à Mme Mireille DENIAU, M. Dominique TAILLEBOIS à Mme Annie ROUMY, M. Stéphane THEVENIN à M. Roger DAVY.

Absentes : Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Frédérique LEGAND, Mme Florence LEQUIN.

Secrétaire de séance : Madame Christine DEBRAY.

Date de convocation et affichage : 21 mai 2019.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2019-61

**MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE CAROLLES**

La commune de Carolles souhaite que le Communauté de Communes Granville Terre et Mer modifie son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre à cette dernière d'implanter une Maison d'Accueil Temporaire (MAT). L'implantation est prévue sur une partie de l'actuel camping municipal de la Guérinière (zone Ucc, soit une zone urbaine dédiée à l'activité de camping). Le projet de la MAT a été anticipé par la commune lors de l'élaboration du PLU, puisque ce projet est déjà inscrit dans le PADD communal (Orientation 2 – Objectif 2). Pour autant, une évolution du zonage est nécessaire pour rendre possible la construction : la MAT ne pouvant pas être construite dans une zone dédiée au camping.

Parallèlement, la commune souhaite faire évoluer son règlement afin que la réalisation d'aires de stationnement ne soit plus imposée lors de la construction équipements d'intérêt collectif et services

publics. La commune souhaite aujourd'hui favoriser la mutualisation des aires de stationnement des véhicules à l'échelle du centre-bourg afin de limiter leur emprise dans l'espace public ainsi que l'usage de la voiture individuelle dans les modes de déplacements quotidiens. D'autre part, elle souhaite faire évoluer son PLU pour permettre l'implantation d'une antenne relais pour améliorer la couverture du réseau de télécommunications du territoire.

Enfin, la commune souhaite corriger deux erreurs matérielles cartographiques issues de la précédente modification simplifiée, erreur de délimitation d'une zone UE et d'un espace boisé classé.

Considérant que les ajustements qui seront apportés au PLU de Carolles n'imposent pas de révision du PLU conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, et que ceux-ci s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, compétente en matière de gestion et d'élaboration de documents d'urbanisme, a décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU par arrêté en date du 04 avril 2019.

Ainsi le projet de modification simplifiée du PLU de Carolles porte sur :

- La transformation d'une partie de la zone UCc à vocation de camping en zone UC permettant l'implantation d'une maison d'accueil temporaire.
- La modification de la rédaction de l'article U – II.4 relatif aux obligations en termes d'aires de stationnement et notamment les « Dispositions spécifiques » afin d'inclure les équipements et bâtiments d'intérêt collectif et les bâtiments publics dans la liste des constructions dispensées de cette obligation ;
- La modification de la rédaction de l'article U – I.2.1, U – I.2.2 et A – I.2.2 relatif aux occupations et utilisations des sols soumis à conditions particulières afin d'y inclure les antennes relais ;
- La rectification de la délimitation de la zone UE au Nord du bourg afin de revenir à la version approuvée en 2017 ;
- La figuration sur le plan de zonage l'EBC situé en zone NL au Nord de la commune.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, du 15 juillet 2019 au 14 août 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs, en Mairie de Carolles aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Carolles, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, 197 Avenue des

Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant
« Modification simplifiée N°2 du PLU de Carolles ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public dans les modalités prévues ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Communautaire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2131-1 relatif au caractère exécutoire des actes ;

VU Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU L'Arrêté du Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer n° 2019-UR-09 en date du 04 avril 2019, portant prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carolles ;

Considérant que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publics Associés, doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Carolles, est prêt à être mis à la disposition du public ;

Considérant que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées et approuvées par le Conseil Communautaire ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE les modalités de mise à disposition du public suivantes :**
 - **Le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publics associés, seront tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, du 15 juillet 2019 au 14 août 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs, en Mairie de Carolles aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;**
 - **Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Carolles, aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
 - **Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, 197 Avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°2 du PLU de Carolles ».**

- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera consultable sur le site de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer : <http://www.granville-terre-mer.fr/> et celui de la commune de Carolles : <http://www.carolles.fr/> et ceux huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie de Carolles dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et en mairie de Carolles, durant un mois.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-62

ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE GRANVILLE TERRE ET MER

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer en avril 2017 et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc eu pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes règlementaires impliquait le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation était particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1000 à 2500 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseil municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Par délibération en date du 30 mai 2017, la Communauté de communes avait voté à l'unanimité pour un nouvel accord local apportant équité dans la représentation des communes intermédiaire, mais ce nouvel accord local ne respectant pas l'ensemble des critères règlementaires n'a pas pu être validé.

C'est donc le droit commun qui s'applique au sein de l'assemblée communautaire depuis.

La perspective des élections municipales de mars 2020 implique la prise d'un nouvel arrêté de répartition des sièges au sein de notre instance par le Préfet, d'ici le 31 octobre. Les communes ont donc jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur une nouvelle proposition d'accord local.

Il est donc proposé de mettre en place l'accord local suivant :

Communes	Population	Droit commun actualisé		Accord local proposé		
		Nbre sièges	Représentativité	Variation	Nbre sièges	Représentativité
Granville	12 900	17	0,96		17	0,84
Saint-Pair sur Mer	4 045	5	0,90	+1	6	0,94
Bréhal	3 366	4	0,87	+1	5	0,94
Donville	3 164	4	0,92		4	0,80
Jullouville	2 301	3	0,95		3	0,83
Cérences	1 846	2	0,79	+1	3	1,03
Saint-Jean des Champs	1 401	1	0,52	+1	2	0,91
La Haye Pesnel	1 366	1	0,53	+1	2	0,93
Saint-Planchers	1 353	1	0,54	+1	2	0,94
Bricqueville	1 204	1	0,61	+1	2	1,06
Folligny	1 085	1	0,67	+1	2	1,17
Yquelon	1 069	1	0,68	+1	2	1,19
Hudimesnil	880	1	0,83		1	0,72
Coudeville	857	1	0,85		1	0,74
La Lucerne d'Outremer	809	1	0,90		1	0,79
Bréville	781	1	0,93		1	0,81
Carolles	749	1	0,97		1	0,85
Longueville	611	1	1,19		1	1,04
Saint-Pierre Langers	583	1	1,25		1	1,09
Munéville sur mer	469	1	1,55		1	1,35
Anctoville sur Boscq	457	1	1,60		1	1,39
Saint Aubin des Préaux	431	1	1,69		1	1,47
Beauchamps	404	1	1,80		1	1,57
Champeaux	364	1	2,00		1	1,75
Saint-Sauveur la Pommeraye	361	1	2,02		1	1,76
Chanteloup	355	1	2,05		1	1,79
Le Loreur	278	1	2,62		1	2,28
La Mouche	245	1	2,98		1	2,59
Equilly	194	1	3,76		1	3,27
Hocquigny	184	1	3,96		1	3,45

Le Mesnil Aubert	183	1	3,98		1	3,47
La Meurdraquière	169	1	4,31		1	3,76
	44 464	61		9	70	

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- Il améliore la représentativité globale du territoire
- Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-mer, Folligny et Yquelon),
- Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers)

Cette solution, équitable du point de vue de la représentativité de la population de chaque commune, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Michel MESNAGE)

- **APPROUVE la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :**

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	6	Longueville	1
Bréhal	5	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Muneville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			70

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°2019-63

PROGRAMME INTERREG - MMIAH (MILITARY, MARITIME, INDUSTRIAL ATLANTIC HERITAGE)

Sur proposition de la Commune de Granville, une opération de valorisation de son passé industriel au XXème siècle, pourrait être engagée par le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.

Ce patrimoine peut être mis en valeur grâce au programme Interreg MMIAH (Military, Maritime, Industrial Atlantic Heritage) qui concerne la réhabilitation et la valorisation du patrimoine Militaire, Maritime et Industriel de la frange côtière de l'espace atlantique de l'Espagne, du Portugal, du Royaume-Uni, de l'Irlande et de la France.

Ce programme de 36 mois est cofinancé par le Programme Espace Atlantique à hauteur de 75 % de son budget.

Suite au courrier de proposition de participation envoyé à l'ensemble des adhérents du Pôle Métropolitain, en septembre 2016, trois sites pilotes – Falaise (Calvados), La Butte Rouge (Orne) et Granville (Manche) – ont été retenus dans le cadre des actions pilotes WP6 : Usages alternatifs, pour valider des solutions proposées de valorisation et de préservation du patrimoine militaire, industriel et maritime.

Le comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a autorisé par délibération en date du 16 février 2018, la signature d'une convention partenariale – Programme Interreg – MMIAH, et de retenir trois sites pilotes – Falaise (Calvados), La Butte Rouge (Orne) et Granville (Manche).

Il est donc proposé de préciser la nature des actions de réhabilitation et de valorisation du patrimoine qui pourraient être menées à Granville.

Ces actions concernant la Ville et le Port de Granville portent sur la mise en valeur du passé industriel au XXème siècle, dont subsiste essentiellement quelques bâtiments ayant appartenu à la famille DIOR (Ancienne brasserie, école, voie ferrée entre la gare et le port, anciens sites industriels etc..), certains traits du développement urbain et différents supports.

Le mode opératoire pour mettre en valeur ce patrimoine n'est pas encore arrêté avec la Ville de Granville et doit permettre de fournir plusieurs scénarii (après visite d'étude, inventaire, propositions de mise en valeur de parcours, de bâtiments et de création de supports d'information) qui serviront de support d'aide à l'élaboration de la formalisation d'un projet.

Une convention spécifique de coopération interterritoriale interviendra à ce sujet entre la Ville de Granville et le Pôle Métropolitain pour cette action dès reconnaissance de son intérêt métropolitain (budget maximum de 40.000 € TTC dont 30.000 € TTC à charge d'Interreg et 10.000 € TTC à charge de la ville de Granville).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE de l'intérêt de cette opération de valorisation du passé industriel de la ville de Granville au XXème siècle, telle que ci-dessus exposée et de préciser qu'il s'agit d'une action de coopération inter-territoriale d'intérêt métropolitain.**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

AVIS SUR LE PROJET SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été mis en révision par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017.

Depuis cette date, des réunions de concertation ont eu lieu avec la Communauté des Communes Granville Terre et Mer, compétente sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Un programme d'actions de ce projet de schéma a été validé le 26 mars dernier par la commission départementale consultative des gens du voyage.

Ce document prévoit la réalisation d'un certain nombre d'équipements à destination des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes, et plus spécifiquement sur le territoire de Granville, les communes de plus de 5 000 habitants ayant des obligations particulières en la matière.

Il s'agit :

- **D'une aire de grands passages :**

Ce type d'aire accueille des gens du voyage qui se déplacent collectivement à l'occasion des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels (s'étendent généralement sur de grandes superficies et peuvent recevoir jusqu'à 200 caravanes).

- **d'un terrain familial locatif :**

Un terrain familial est un aménagement public ou privé, locatif ou en pleine propriété. Il est destiné à une famille (souvent élargie) et se compose d'un habitat mobile - une ou plusieurs places de caravanes - et généralement d'une construction d'appoint.

- **d'une opération de logements adaptés (5/6 logements) :**

L'habitat adapté désigne les opérations destinées à accueillir des familles ne souhaitant plus, ou ne pouvant plus voyager, sauf de façon épisodique, mais qui désirent garder au moins partiellement l'habitat en caravane.

Ces deux derniers équipements visent à accompagner le phénomène de sédentarisation de certaines familles, constaté sur l'aire d'accueil permanente existante à Granville.

Par courrier en date du 10 avril 2019, le Préfet de la Manche sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur cette programmation, dans un délai d'un mois, l'approbation de ce schéma étant prévue le 30 juin prochain.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 avril 2019, reçu le 15 avril,

CONSIDERANT les éléments transmis par Monsieur le Préfet sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui ne permettent d'avoir qu'une vision synthétique de ce projet de schéma,

CONSIDERANT que la compétence d'aménagement et de gestion des aires et habitats des gens du voyage est une compétence exclusivement communautaire,

CONSIDERANT que les équipements mentionnés dans le projet de schéma, qui devront être réalisés par la Communauté de communes, sont d'un intérêt notoire pour les populations du voyage fréquentant le territoire,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ (23 voix)

avec 21 abstentions (Mme ALBAREZ, Mme ANDRIEUX, Mme BUNEL, Mme DEBRAY, Mme DENIAU, M. DESMEULES, M. GAUTIER, Mme GIARD, M MARTINET, Mme LETOUSEY, Mme LION, M. LOISEL, Mme MELLOTT, M. REGNAULT, Mme ROUMY, M. TAILLEBOIS, M. LAUNAY, M. DESQUESNES, Mme BAUDRY, M. NAVARRET, Mme HERSENT et 13 avis favorables (M. AMAURY, Mme COMBRUN, Mme CORBIN, M. DIEUDONNÉ, M. THEVENIN, M. VERON, M. PICOT, M. DAVY, M. SÉVIN, Mme ROUSSEAU, Mme TABARD, M. DEFORTESCU, M. BLANCHET)

- **EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2019-65

STRATÉGIE CIRCUITS COURTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n°2018-152 du 26 novembre 2018, le Conseil Communautaire a voté la stratégie de Granville Terre et Mer en matière de circuits courts ainsi que le plan d'action.

La mise en œuvre des actions peut faire l'objet d'aides financière de la part de différents partenaires.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à réaliser toute demande de subvention auprès des cofinanceurs potentiels (Europe, Etat, Région, Département et tout autre partenaire) pour mettre en place les actions**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2019-66

DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N°7 SISE, ZONE D'ACTIVITÉS DU CROISSANT II, SAINT-PAIR-SUR-MER AU PROFIT DE LA SCI YELIZ-CENK

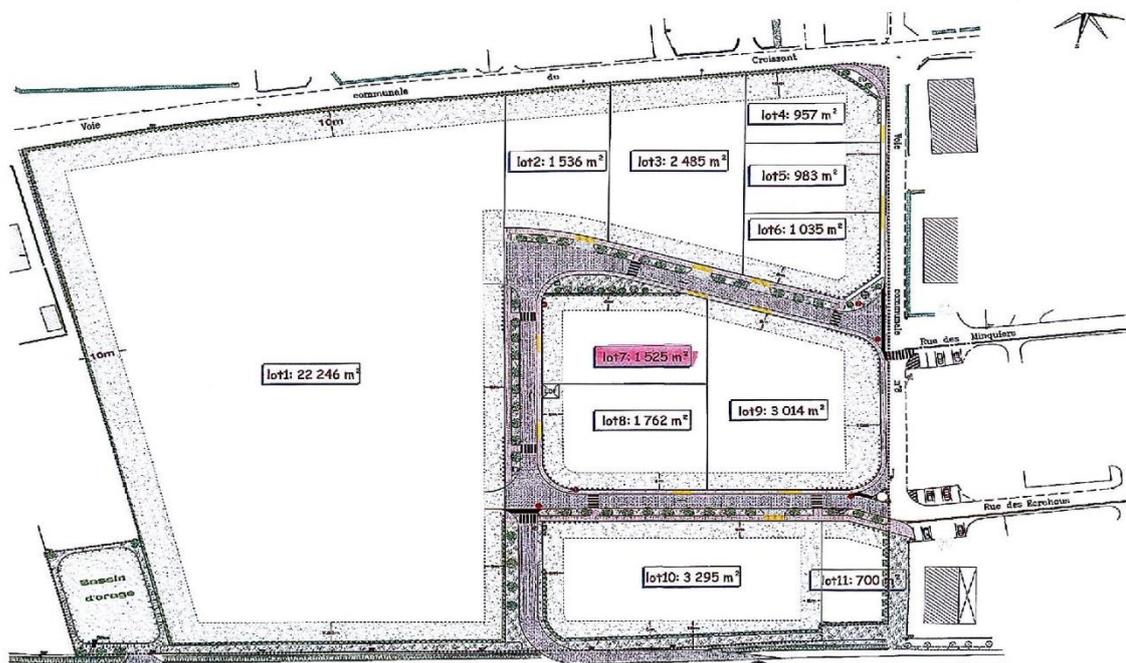
Par courrier en date du 29 janvier 2019, Madame Corinne LEPELLEY, gérante de la SARL EMCI a sollicité l'acquisition du lot n° 7 (1 525 m²) de la zone d'activités du Croissant II, à Saint-Pair-sur-Mer, afin d'y transférer son activité d'isolation extérieure.

Suite à l'avis favorable de la commission développement économique, réunie le 26 avril dernier, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la cession du lot n°7 de la zone d'activités du Croissant II, d'une surface d'environ 1 525 m², au prix de 20 € H.T, au profit de la SCI YELIZ-CENK (représentée par Madame Corinne LEPELLEY), étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La promesse de vente comportera, notamment, les clauses suspensives suivantes :

- Sous condition d'obtention du permis de construire ;
- Sous condition d'obtention des prêts bancaires.

ZONE D'ACTIVITES DU CROISSANT II



Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la cession du lot n°7 d'une surface d'environ 1 525 m², de la zone d'activités du Croissant II, à Saint-Pair-sur-Mer, au profit la SCI YELIZ-CENK, représentée par Madame Corinne LEPELLEY (avec faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix)
- **AUTORISE** la cession du lot n°7 sur la base de 20,00 € H.T le m², auquel s'ajoute une TVA à 20 %, soit un montant total à régler par les acquéreurs de 36 000 € T.T.C.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-67

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE GTM ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de tourisme et notamment la mise en valeur des chemins de randonnées à vocation touristique et de l'itinérance.

Il rappelle par ailleurs que la mise à disposition de service est un mécanisme juridique de mutualisation permettant à un établissement cocontractant de mettre à disposition un service et ses équipements au profit d'un autre cocontractant afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire, dans le cadre de l'exercice en commun d'une compétence.

En l'espèce, la mise à disposition de service intervient dans le domaine du tourisme pour une mission de déploiement d'une stratégie itinérance.

En effet, au vu des spécificités techniques liées à l'itinérance et compte tenu de la continuité des chemins et des itinéraires de randonnée, il est essentiel de travailler sur un schéma global à l'échelle plus large du Sud-Manche.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'une partie du service économie - tourisme de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie au profit de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. La chargée de mission itinérance de la Communauté d'agglomération interviendra sur l'ensemble des 2 territoires, par des actions particulières à chacun des territoires intercommunaux, voire des actions communes, en fonction des besoins identifiés, et notamment sur l'intégration des données dans un système d'information géographique commun et un travail sur la continuité des grands itinéraires (chemins de Saint-Michel, itinéraire équestre...).

La quotité de mise à disposition s'élève à 10% d'un temps plein.

La convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an.
Elle pourra ensuite faire l'objet d'une reconduction expresse.

Vu les articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du Code Générale des collectivités Territoriales

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de service entre Granville Terre et Mer et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie et tout document s'y rapportant.**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2019-68

DEMANDE DE DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE POUR SAINT-PAIR-SUR-MER

La commune de Saint-Pair-sur-Mer est actuellement classée commune touristique. Son classement arrive cependant à échéance.

La dénomination de « commune touristique » est attribuée par arrêté préfectoral valable pour 5 ans aux communes mettant en œuvre une politique locale du tourisme et qui disposant d'une certaine capacité d'hébergement.

Trois avantages sont liés à la dénomination de « commune touristique » :

- obtenir un statut juridique, prévu par le Code du Tourisme, pour être reconnue comme « commune touristique » et pour profiter d'éventuelles dispositions spécifiques.
- faire partie des destinations touristiques de la France. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes.
- pouvoir ensuite accéder au statut de « station classée de tourisme ».

Les communes souhaitant devenir « communes touristiques » doivent répondre aux 3 critères suivants :

- Disposer d'un office de tourisme classé ;
- Organiser des animations touristiques durant la période touristique ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R133-33 du Code du tourisme.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer est compétente en matière de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il lui appartient donc de solliciter le classement en commune touristique des communes du territoire remplissant les critères pour y prétendre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017 classant l'office de tourisme intercommunal de Granville Terre et Mer dans la catégorie I ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer.**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2019-69

CONVENTION AVEC ECODDS POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer était signataire depuis septembre 2016 d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale. A la date du 31 décembre 2018, ce sont 55 tonnes de DDS qui ont été collectés sur la déchèterie de Mallouet et pris en charge par EcoDDS.

L'agrément ministériel d'EcoDDS a pris fin le 31 décembre 2018 et a été renouvelé par les pouvoirs publics seulement le 11 mars 2019. Aussi il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec l'éco organisme EcoDDS pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire d'un agrément national. La communauté de communes s'engage à collecter séparément les DDS en déchèterie et à les remettre à EcoDDS selon les règles fixées par l'éco-organisme. L'éco organisme ECODDS assurera gratuitement la mise à disposition des contenants pour la collecte séparée des déchets et procédera à l'enlèvement des contenants et au traitement des déchets collectés.

La communauté de communes ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers. Les déchets des professionnels font l'objet d'un contrat séparé avec un prestataire privé.

La prise en charge des déchets dangereux des ménages par l'éco-organisme permet une économie estimée à 25 000 € par an.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE la convention avec ECO-DDS.**
- **AUTORISE le Président à signer la présente convention et tous documents s'y rapportant.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2019-70

PROJET RESSOURCERIE SUBVENTION OSE

Un projet de création d'une recyclerie sur le territoire de Granville Terre et Mer est à l'étude depuis 2015 par un groupe de travail composé des acteurs suivants :

- La Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- Le SIAS de Granville
- L'association intermédiaire OSE

Une recyclerie permet de revendre à petit prix des équipements collectés en déchetterie ou par le biais de dons. Les deux objectifs principaux sont de détourner un gisement de déchets actuellement destinés à l'enfouissement et de créer des emplois pour des personnes en difficulté.

Interrogé en janvier 2017, le conseil communautaire avait validé la poursuite de ce projet de création de recyclerie. En 2018, l'association OSE a accepté d'être porteur de ce projet. Le conseil communautaire a alors approuvé en septembre 2018 de verser une subvention à OSE pour le recrutement d'un chargé de mission et éventuellement en cas d'opportunité immobilière pour la location d'un local pour un montant total global de 60 000 € sur 12 mois.

Une chargé de mission a été recrutée dès novembre 2018. Une nouvelle entité a été créée, OSE RECYCLERIE en janvier 2019. Un bail pour la location d'un local a été signé le mois suivant. L'activité de la recyclerie devrait démarrer le 1^{er} juillet prochain. Pour cela il est nécessaire de procéder à l'achat d'équipements et à quelques travaux pour un montant estimé à 107 000 €. L'association a sollicité différents fonds et partenaires pour obtenir des subventions et sollicite également la communauté de communes afin de finaliser son budget travaux en demandant une subvention d'équipement de 25 000 €, ce qui permettrait la prise en charge de la mise aux normes des locaux : sécurité incendie.

L'Association OSE RECYCLERIE demande également le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à compter de novembre 2019 pour la prise en charge du salaire de la chargée de missions et du loyer du local.

La recyclerie fonctionnera à partir des objets collectés en déchetterie. Un local de stockage dédié va être installé au sein de la déchèterie de Mallouet. L'association OSE RECYCLERIE devra venir récupérer et évacuer à titre gratuit les objets stockés. Une convention d'accès a été rédigée fixant les modalités techniques et organisationnelles.

Ce projet de création de recyclerie s'inscrit sur le long terme car la communauté de communes a décidé en avril 2018 la construction d'une recyclerie au sein du futur Pôle Environnemental. L'association OSE RECYCLERIE s'installerait à termes dans ce bâtiment.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement à l'association OSE RECYCLERIE pour un montant de 25 000 €**
- **APPROUVE le renouvellement du versement de la subvention annuelle de fonctionnement à l'association OSE RECYCLERIE d'un montant de 60 000 € à compter de novembre 2019**
- **AUTORISE à titre gratuit l'accès en déchèterie à l'association OSE RECYCLERIE pour la récupération des objets et équipements divers réutilisables**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Fin de la séance 20h30.